

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/035/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 131/05 (MDE 24/027/2005 du 19 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIER D'OPINION / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

SYRIE **Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi (h), imam kurde et spécialiste de l'islam, 48 ans**

Londres, le 1^{er} juin 2005

Selon les informations reçues, Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi est mort le 30 mai, après avoir été torturé, semble-t-il, par des membres de l'*Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires) qui l'ont maintenu en détention dans un lieu inconnu. Il a été admis le 27 mai à l'Hôpital militaire Tishrin (octobre), à Damas, où il a succombé à ses blessures au bout de trois jours. Pour l'heure, Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires sur les circonstances de sa mort.

Le corps de Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi a été remis à sa famille le 1^{er} juin et devait être transporté le jour même jusqu'à El Qamishli, sa ville d'origine (située dans une région du nord-est de la Syrie essentiellement peuplée de Kurdes), pour y être inhumé. Dix véhicules transportant des membres du Service de renseignements militaires auraient escorté la famille de Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi sur le trajet entre Damas et El Qamishli.

Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi, expert en matière de religion et membre de la communauté kurde connu pour son franc parler, avait « disparu » le 10 mai, après avoir quitté le Centre d'études islamiques de Damas. Les autorités syriennes avaient nié détenir cet homme.

Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi était célèbre pour ses prises de position contre la violence et le terrorisme. Il avait récemment plaidé en faveur de la réforme et d'un dialogue plus poussé entre les différents groupes religieux. En février et mars 2005, il s'était rendu en Norvège, à Bruxelles et en Allemagne dans le cadre, semble-t-il, de ses activités en faveur d'un rapprochement entre l'Union européenne et la communauté kurde. Pendant sa visite en Europe, il avait été interviewé par plusieurs chaînes de télévision.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon certaines informations, au moins six Kurdes sont morts des suites de torture ou d'autres formes de mauvais traitements subis en détention depuis mars 2004. On pense que plus de 2000 personnes, kurdes pour la grande majorité, ont été arrêtées à la suite des heurts qui se sont produits au mois de mars 2004 (veuillez consulter le rapport d'Amnesty International *Syrie. Les Kurdes de la République arabe syrienne un an après les événements de mars 2004*, publié en mars 2005 sous l'index MDE 24/002/2005). La plupart ont été placées en détention au secret dans des lieux inconnus et une centaine sont toujours privées de liberté aujourd'hui, malgré l'amnistie présidentielle prononcée fin mars 2005, à la suite de laquelle 312 Kurdes ont bénéficié d'une ordonnance de libération. D'après les informations recueillies par Amnesty International, des mauvais traitements et des actes de torture ont été infligés de manière quasi systématique aux détenus, notamment à des mineurs.

ACTION RECOMMANDÉE : Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir au plus vite, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– dites-vous gravement préoccupé par la mort de Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi, qui a manifestement succombé à des blessures provoquées par des actes de torture subis pendant sa détention ;

– cherchez à savoir si une autopsie a été pratiquée sur le corps de Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi et, le cas échéant, demandez que les conclusions de cet examen soient rendues publiques ;

– demandez instamment qu'une enquête indépendante et impartiale soit menée dans les plus brefs délais sur les événements qui ont conduit à la mort de Sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi en détention, ainsi que sur les allégations selon lesquelles cet homme a été victime d'actes de torture ;

– efforcez-vous d'obtenir la garantie que toute personne soupçonnée de s'être livrée à de tels actes sera déférée à la justice et jugée dans le respect des normes internationales d'équité ;

– rappelez aux autorités que, comme l'a indiqué le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, « [c]'est pendant la détention au secret que la torture est le plus souvent pratiquée. Ce type de détention devrait donc être interdit et les personnes détenues au secret devraient être immédiatement libérées » ;

– rappelez-leur également qu'en tant que partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Syrie est tenue de réexaminer sa législation et ses pratiques et de veiller à ce qu'elles soient mises en conformité avec les dispositions de la Convention, et à ce que chacune de ces dispositions soit pleinement respectée.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency General Ghazi Kan'an
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : somi@net.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari
Minister of Justice
Ministry of Justice
Al-Nasr Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : moj@net.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*